

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

LE GRAND PERIGUEUX  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

255, RUE MARTHA DESRUMAUX  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE**  
**DU PRESIDENT**

-----

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** l'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

**Vu** la nomination Mr Laurent BOURGES en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux en date du 1-01-2022.

**Considérant que** suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à monsieur Bourgès.

# ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 024-200040392-20260420-ARRD2026\_036-AI



**Article 1 :** Monsieur Laurent BOURGES, Directeur Général des Services exerce sous mon autorité la direction de l'ensemble des services du Grand Périgueux et la coordination de l'organisation de ces mêmes services.

**Article 2 :** Monsieur Laurent BOURGES est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- En cas d'absence ou d'indisponibilité des élus ayant reçus délégation et/ou du Président l'ensemble des actes, contrats, décisions, documents et correspondances administratives ainsi que l'ensemble des pièces comptables et celles relatives à la gestion du personnel à l'exception :
  - . Des décisions de convoquer le conseil communautaire et d'établir son ordre du jour.
  - . De la présentation du projet de budget, des comptes administratifs et des rapports au conseil communautaire.
  - . Des décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
- Les courriers d'administration courante.
- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 40 000 €.
- Les courriers d'information aux candidats non-retenus dans le cadre des procédures de mise en concurrence.
- Les arrêtés relatifs aux attributions de subvention, à l'accueil de la petite enfance, à la gestion des aires d'accueil et aux régies de recettes de l'agglomération.

**Article 3 :** Monsieur BOURGES assurera la suppléance de monsieur URDIALES, Directeur Général Adjoint « Ressources et Services Publics », de monsieur SISTACH Directeur Général Adjoint « Aménagements et Mobilités » en cas d'absence ou d'indisponibilité de ceux-ci sur la plénitude des délégations de signatures qui leur ont été confiées par arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Bourges Laurent

Fait à Périgueux, le

20 AVR. 2026

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

L.BOURGES

Directeur Général des Services du Grand Périgueux